

SEANCE du 23 février 2018

Convocation du 19 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de La Forestière, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Patrick PIERRAT, Maire,

Etaients présents : Jean-Pierre RUELLE, Laure FRANCOIS, Jacqueline MICHEL, Gérard FOURNEAU, Sophie BOURGOIN, Didier FRANCOIS, Georges QUINAULT.

Absent :

Absent excusé :

Pouvoirs :

Sophie BOURGOIN a été élue secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 3 voix pour, 2 voix contre, 1 nul, 2 abstentions (blanc),

DECIDE le maintien de Madame Laure FRANCOIS dans ses fonctions d'adjointe suite au retrait de ses délégations par le Maire par arrêté en date du 14/12/2017.

A l'unanimité,

1. Décide la dissolution du budget annexe de l'eau potable de La Forestière du fait du transfert de la compétence EAU à la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais au 1^{er} janvier 2018.
2. Décide d'adhérer au service commun de la CCSSOM pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Le Maire reste compétent pour la signature des autorisations.
3. Autorise l'encaissement de deux dons au profit de la commune de La Forestière.
4. Autorise l'encaissement d'une indemnité de sinistre versée par la compagnie d'assurance CMMA.

Questions diverses :

A la demande de Mme Laure FRANCOIS, deux sujets sont exposés :

Le jardin du souvenir : Mme Laure FRANCOIS affirme que la Collectivité n'est pas concernée par la création d'un jardin du souvenir compte tenu de sa strate et souhaiterait faire annuler la décision de création du jardin du souvenir dans le cimetière communal.

M. le Maire lui rappelle les articles L2223-1 du CGCT qui indique effectivement que sont concernées par l'aménagement d'un site cinéraire, les communes de plus de 2000 habitants depuis le 1^{er} janvier 2013 ou l'EPCI compétent en la matière. Mais il ajoute que l'article L2223-2 du CGCT précise qu'un site cinéraire doit être composé d'un espace concédé pour l'inhumation des urnes (columbarium ou cavurnes) et d'un espace de dispersion.

Dans une volonté de pouvoir répondre à des besoins nouveaux en la matière, et dans la mesure où la commune a commencé un aménagement (cavurnes), elle doit se conformer à la réglementation en vigueur jusqu'au bout, combien même elle n'était pas concernée au départ.

Le site internet : Mme Laure FRANCOIS indique qu'il n'est pas à jour.

M. le Maire confirme et indique qu'il fera le nécessaire pour remédier à ce manquement.

Il précise néanmoins que la population est informée des actualités par voie d'affichage dans le panneau de la mairie et par la distribution mensuelle ou bi-mensuelle du « Mot du Maire ».

M. le Maire informe qu'il a demandé le report des frais de garderie sur l'estimation des affouages de la parcelle 7 qui n'ont pas encore été exploitée.

M. le Maire va proposer à la CCSSOM de réinscrire les enduisages de la « Rue Collinet », « Ruelle la Joie », et « Route de la Salle » en 2018 car elles n'avaient été prises en compte en 2017 suite à une erreur de l'ex-CCPC.

Il sera également demandé à la CCSSOM de reprendre les travaux sur la « Rue de la Pyramide » et la « Rue de l'ancien presbytère », qui ont été réalisés en 2017 avec des malfaçons. Le chantier n'a pas été réceptionné.

Travaux d'accessibilité à la salle des fêtes et à l'église : en attente des réponses de demande de subvention et en cours avec l'architecte pour la mise en concurrence des entreprises. Le calendrier prévisionnel de travaux est fixé à septembre/octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à La Forestière, le 26 février 2018

Diffusion :

Affichage (Panneau de la mairie)

Site Internet : <https://laforestiere.fr>



Le Maire, M. Patrick PIERRAT